



RAPPORTS & AVIS N°02, 03 et 04/2017

Saisines concernant :

- l'avant-projet de loi du pays relatif aux prestations familiales des bénéficiaires du service civique calédonien accompagné de son projet de délibération (n°02),
- le projet de délibération relatif à la création du service civique calédonien (n°03),
- le projet de délibération portant approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « agence calédonienne du service civique » (n°04).

Présentés par :

Les présidents et le vice-président de commissions :

MM. Jean SAUSSAY, Jean-Louis LAVAL et Christophe DABIN

Les rapporteurs de commissions :

Mme Chérifa LINOSSIER, MM. Alain GRABIAS et Raymond GUEPY

Dossier suivi par :

Mmes Laetitia FRANCOIS, chef du bureau des études du CESE-Nouvelle-Calédonie, Jade RETALI et Julie VASSALLO, chargées d'études

Adoptés en commission, le 16 janvier 2017,

Adoptés en bureau, le 18 janvier 2017,

Adoptés en séance plénière, le 19 janvier 2017.

RAPPORT N°02, 03 et 04/2017

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'avis du CESE-NC n°29-2016 du 30 novembre 2016 relatif à la saisine du président du gouvernement, en date du 3 novembre 2016, concernant l'avant-projet de loi du pays relatif au service civique calédonien, accompagné de son projet de délibération d'application,

A été saisi selon la **procédure normale** par lettre en date du 2 janvier 2017 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : d'un *avant-projet de loi du pays relatif aux prestations familiales des bénéficiaires du service civique calédonien accompagné de son projet de délibération*, d'un *projet de délibération relatif à la création du service civique calédonien* et d'un *projet de délibération portant approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « agence calédonienne du service civique »*.

Le bureau de l'institution a confié à la commission de la culture, de la jeunesse et des sports ainsi qu'à la commission de la santé et de la protection sociale et à la commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation le soin d'instruire ce dossier.

Elles se sont réunies pour auditionner les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
03/01/2017	Réunion de travail
09/01/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Hélène IEKAWÉ, membre du gouvernement en charge notamment de la mise en place du service civique, accompagnée de monsieur Emmanuel BERART, conseiller ; - Madame Dominique FAUDET-BAUVAIS, directrice adjointe de la formation professionnelle continue (DFPC) ; - Madame Séverine METILLON, chef du service de la protection sociale de la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS) ; - Madame Tiaré LE GOFF, chargée de mission pour le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie auprès de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC) ; - Monsieur Christophe CHALIER, conseiller jeunesse auprès de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie ; - Monsieur Romain CAPRON, directeur de l'éducation de la province Sud ; - Monsieur Philippe LE POUL, directeur de la jeunesse et des sports de la province Sud ; - Monsieur Roland MONJO, directeur des sports et des loisirs de la province des îles Loyauté ; - Madame Marie-Madeleine LEQUATRE, directrice de la mission d'insertion des jeunes (MIJ) de la province Sud ; - Monsieur Charles JUNI, directeur de l'établissement provincial, de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (EPEFIP) de la province des îles Loyauté.
10/01/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Lieutenant-Colonel Eric PLANTECOSTE, chef du centre de service national, - Messieurs Pierre WELEPA et Pascal HEBERT, respectivement président du conseil d'administration et secrétaire général de la fédération des œuvres laïques de Nouvelle-Calédonie (FOL).
<p>Ont été sollicitées et ont produit des observations écrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le centre du service national ; - le régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie (RSMA) ; - le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; - la province Sud ; - le collectif handicap (hors délai) ; - la maison familiale et rurale Paul Napoarea. <p>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique, social et environnemental dont les conclusions vous sont présentées dans les avis ci-joint.</p> <p>Par ailleurs, ont également été sollicités et n'ont pas fourni de réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sénat coutumier ; - la province Nord ; - la mission locale d'insertion des jeunes de la province Nord ; - l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE) ; - la direction diocésaine de l'enseignement catholique en Nouvelle-Calédonie (DDEC) ; - la fédération de l'enseignement libre protestant (FELP) ; - le vice-rectorat. 	

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
16/01/2017	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Emmanuel BERART, conseiller de madame Hélène IEKAWÉ, membre du gouvernement en charge notamment de la mise en place du service civique, accompagné de mesdames Séverine METILLON, chef du service de la protection sociale de la DASS et Tiaré LE GOFF, chargée de mission pour le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie auprès de la DENC.
	Réunion d'examen & d'approbation en commissions
18/01/2017	BUREAU
19/01/2017	SÉANCE PLÉNIÈRE
6	14

AVIS N° 02,03 et 04/2017

Conformément à l'article 22-4 et 22-14 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de protection sociale, d'enseignement et de formation professionnelle.

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de cet avant-projet de loi du pays, ainsi que son projet de délibération d'application, et de ces projets de délibérations.

I – PRÉSENTATION DES SAISINES

La population calédonienne est jeune, pour preuve, elle se compose de 50% d'individus de moins de 30 ans. Or, il est reconnu que « *la jeunesse est la fleur de toute une nation, c'est dans la fleur qu'il faut préparer les fruits*¹ ». De ce fait, il est nécessaire de promouvoir les valeurs du civisme et de la citoyenneté.

Par ailleurs, plusieurs indicateurs relativement alarmants ont été mis en lumière, notamment :

- un nombre non négligeable de jeunes quittant l'école sans diplôme, sans qualification (environ 600 par an) ni emploi ;
- une quantité croissante de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans² ;
- un taux d'illettrisme élevé parmi cette tranche d'âge ;
- une proportion importante de mineurs impliqués dans des faits de délinquance³.

Face à ces constats, il semble indispensable de fournir des outils à la jeunesse calédonienne, garantissant son épanouissement personnel ainsi que son insertion dans la société, grâce à l'assimilation de valeurs et de codes sociaux.

¹ Source : Les aventures de Télémaque (1699), François de Salignac de la Mothe-Fénelon

² 40% selon les services de placement, ce chiffre ne tenant compte que des personnes faisant la démarche de se déclarer.

³ Source : présentation PPT du 09-01-2017 du cabinet de Madame IEKAWÉ.

Dans ce contexte, le congrès a adopté la délibération n°106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne, dont les articles 5 et 10.2 prévoient la création d'un service civique calédonien (SCC).

Des projets de texte ont ainsi été élaborés et soumis à l'avis du CESE. Ils visent, d'une part, à créer le SCC, d'autre part, à fonder une agence calédonienne du service civique et enfin, à faire bénéficier les familles des jeunes inscrits dans le « parcours d'engagement et d'accompagnement » (cf. infra) des allocations familiales.

Le SCC se décomposerait en 3 parcours :

- le « parcours civique en milieu scolaire » s'adresse aux élèves, du primaire au lycée, et promeut les valeurs du civisme et de la citoyenneté ;
- le « parcours d'engagement et d'accompagnement » est réservé aux jeunes déscolarisés de 16 à 18 ans sortis du système de formation sans qualification, sans diplôme et sans emploi. Comme le premier, il est obligatoire ;
- le « service civique citoyen pour tous » permettrait aux jeunes de 17 à 25 ans d'apprendre les valeurs de la République, océaniques ainsi que celles de la citoyenneté. Il a vocation à être rendu obligatoire sous réserve de l'accord de l'Etat :
 - o soit en adoptant un article spécifique dans la loi organique,
 - o soit en créant un article spécifique pour la Nouvelle-Calédonie, dans le code du service national,
 - o soit en allongeant la durée de la Journée Défense Citoyenneté⁴.

Afin de rassembler les collectivités et acteurs concernés et de fédérer leur action, une agence calédonienne du service civique, groupement d'intérêt public (GIP), serait créée pour une durée de 5 ans. Elle vise à la mise en place, au développement et au contrôle des modalités pratiques, techniques et matérielles du SCC. Elle a notamment pour mission :

- d'assurer le bon fonctionnement des différentes formes de service civique,
- de les promouvoir auprès des populations, en particulier des parents (soit 4000 jeunes par an, dont 1500 mineurs accompagnés de leur famille),
- d'accompagner et de suivre les jeunes concernés,
- de gérer les devoirs des bénéficiaires ainsi que leurs droits,
- de coordonner les dispositifs existants et de développer les différentes formes d'engagement et de volontariats, tant nationales qu'internationales,

⁴ définie par l'article L.114-1 du Code du Service National

- de conventionner avec les structures existantes (agence nationale du service civique et centre du service national, missions d'insertion des jeunes, etc.),
- de délivrer les attestations relatives aux différents parcours, permettant d'ouvrir certains droits à ses bénéficiaires (prestations familiales pour les jeunes inscrits dans le parcours 2 par exemple),
- de garantir le respect des obligations découlant de l'engagement dans un dispositif (assiduité, etc.),
- de préparer la mise en œuvre du parcours 3 du SCC.

Il est prévu que cette structure soit présente dans les 3 provinces et qu'elle dispose d'une antenne mobile susceptible d'intervenir dans les communes. Enfin, son budget annuel est estimé entre 450 et 600 millions de F. CFP et serait abondé notamment dans le cadre du contrat de développement Etat-Nouvelle-Calédonie 2017-2021.

L'avant-projet de loi du pays vise pour sa part à étendre le droit aux allocations familiales, dans les trois régimes de prestations familiales (régime des salariés et assimilés, régime des fonctionnaires et régime de solidarité), aux jeunes de 16 à 21 ans participant au deuxième parcours du SCC. Cette limite d'âge tend à éviter toute rupture d'égalité entre les jeunes suivant différentes formations (parcours 2 du SCC, enseignement supérieur, etc.).

Tel est l'objet des présentes saisines soumises à l'avis du CESE-NC ***selon la procédure normale.***

II – OBSERVATIONS

AVIS N° 02/2017 concernant l'avant-projet de loi du pays relatif aux prestations familiales des bénéficiaires du service civique calédonien accompagné de son projet de délibération

Le conseil économique, social et environnemental s'est attaché à examiner l'avant-projet de loi du pays et son projet de délibération d'application.

Il relève que ces projets de textes leur sont à nouveau soumis pour examen suite à l'avis rendu par le Conseil d'Etat⁵ en date du 19 décembre 2016.

En effet, ce dernier stipule : « *qu'en revanche, le projet soulève des difficultés juridiques sérieuses en tant qu'il se réfère, pour déterminer le champ d'application du report de l'âge à 21 ans de la limite d'âge de l'enfant ouvrant droit aux prestations familiales, à une délibération créant le service civique calédonien qui n'a pas encore été soumise à l'approbation du congrès de la Nouvelle-Calédonie.*

Il en résulte que la portée substantielle du projet de loi du pays demeure indéterminée, comme l'ont d'ailleurs relevé les organes consultatifs appelés à émettre un avis sur le projet. »

A ce titre, le conseil économique, social et environnemental exprime sa satisfaction quant à la présentation complète du dispositif et du train de mesures nécessaires à la mise en œuvre du service civique calédonien. A l'issue, il ne formule pas de nouvelles observations (*cf. en annexe l'avis n°29-2016*).

En conclusion, contrairement à l'avis réservé émis lors de la première saisine, le conseil économique, social et environnemental émet un **avis favorable** à l'avant-projet de loi du pays relatif au service civique calédonien, accompagné de son projet de délibération d'application.

⁵ Avis CE section sociale n°392.465 du 19 décembre 2016

AVIS N° 03/2017

concernant le projet de délibération relatif à la création du service civique calédonien

Le conseil économique, social et environnemental s'est attaché à examiner le projet de délibération article par article, et émet les observations suivantes.

A) Concernant le dispositif

1- Sur le parcours 1 dit « parcours civique en milieu scolaire » :

Compte tenu de son insertion dans les programmes scolaires, le conseil économique, social et environnemental est favorable à ce premier parcours.

2- Sur le parcours 2 dit « parcours d'engagement et d'accompagnement » :

Ce second parcours vise des jeunes entre 16 et 18 ans déscolarisés, sans qualification, diplôme ni emploi. Ce public se composerait donc d'individus en rupture avec le modèle social commun et requerrait un suivi individualisé par le biais d'encadrants spécialisés. Le conseil économique, social et environnemental met en exergue qu'avant de songer à une orientation vers des dispositifs de formation, du travail en alternance ou de l'alternance, il est primordial pour ces personnes d'acquérir des compétences psychosociales. L'OMS les définit comme « *la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement.* ». Cette citation met en lumière la nécessité pour la société multiculturelle qui compose la Nouvelle-Calédonie de définir préalablement un cadre de normes partagées, un socle de valeurs. En outre, l'OMS liste également les 5 groupes de principales compétences psychosociales :

- Savoir résoudre les problèmes et prendre des décisions,
- Avoir une pensée créative et critique,
- Savoir communiquer efficacement et être habile dans ses relations interpersonnelles,
- Avoir conscience de soi et de l'empathie pour les autres,
- Savoir gérer son stress et ses émotions.

A la lecture de cette liste, le conseil économique, social et environnemental fait observer que le personnel encadrant devra être spécialisé dans l'accompagnement de ce type de public. Or, il signale les problèmes de ressources humaines relatifs au manque de personnel possédant ces compétences et qualifications en Nouvelle-Calédonie.

Recommandation n°1 : Le conseil économique, social et environnemental préconise donc :

- **la labélisation des dispositifs de formation purement sociaux,**
- **la formation et le recrutement d'éducateurs spécialisés plutôt que de simples « conseillers » ou « informateurs »⁶. Ceci permettrait de favoriser l'emploi de locaux.**

3- Sur le parcours 3 dit « service civique citoyen pour tous »:

Le conseil économique, social et environnemental estime que le contenu et les modalités de ce parcours sont insuffisamment aboutis. La durée (entre 1 et 6 mois) est laissée à l'appréciation du congrès de la Nouvelle-Calédonie sans qu'il ne soit, a priori, fourni d'autres critères de décision que les coûts financiers dont les sources demeurent pour l'heure non validées. L'impact financier de ce dispositif est d'ailleurs préoccupant, les prévisions s'échelonnant de 850 millions de F. CFP par an pour un service d'un mois à 5,6 milliards de F. CFP pour une durée de 6 mois.

Par ailleurs, le conseil économique, social et environnemental fait part des chiffres fournis par le centre du service national concernant les jeunes Calédoniens au service de l'Etat, qui pourraient être considérés comme répondant aux critères du « service civique calédonien » :

- Recrutement dans les armées : environs 200 jeunes par an, dont 20 % de filles ;
- Recrutement dans la gendarmerie : environs 250 gendarmes auxiliaires et 150 gendarmes par an ;
- SMA : environs 600 volontaires par an, dont 40 % de filles.

Au total, cela représente environ 1 200 jeunes par an, soit 30 % d'une classe d'âge. A ce chiffre pourrait être ajouté l'engagement récent d'environ 20 jeunes réservistes par an.

Recommandation n°2 : A ce titre, le conseil économique, social et environnemental conseille de dispenser les jeunes déjà engagés sous les drapeaux de l'obligation de participation au parcours n°3.

⁶ Contrat de développement 2017-2021 Etat- Nouvelle-Calédonie

B) Concernant la mise en œuvre

Les parcours 2 et 3 auraient un caractère obligatoire. Sur cet aspect le conseil économique, social et environnemental se demande si une démarche volontaire ne serait pas davantage bénéfique, sous réserve d'une large promotion de ce dispositif tant auprès des jeunes que des entreprises. En effet, l'expérience du RSMA démontre que ce type d'engagement est plébiscité par le monde de l'entreprise. Cette structure a su se forger au fil du temps, une certaine notoriété en matière de rigueur et de sérieux, conférant de fait aux jeunes une meilleure insertion professionnelle. De plus, un caractère contraignant impliquerait la mise en place de mesures coercitives dont l'impact sur les individus en termes de motivation et d'engagement pourrait être contre-productif.

Le conseil économique, social et environnemental s'étonne du fait que les personnes en situation de handicap ne soient mentionnées que dans le cadre de la dispense et que des moyens spécifiques ne soient pas mis en œuvre pour favoriser leur participation aux parcours 2 et 3, alors que le SCC promeut les valeurs du vivre ensemble.

D'autre part, une acquisition des « valeurs de la République et des valeurs océaniques » est mise en avant, nécessitant, à l'instar du second parcours, un référentiel pour celles-ci. Concernant les « fondamentaux » à acquérir tels que « l'accès à la santé, la maîtrise des compétences de base », si l'ambition paraît louable le conseil économique, social et environnemental déplore le manque de précision regardant les intervenants et les structures d'accueil. Ces carences conduisent de plus les conseillers à s'interroger sur les critères d'évaluation qui seront retenus pour le suivi et la validation de la réussite des parcours.

Le conseil économique, social et environnemental déplore le manque de concertation apparent avec les acteurs de terrain tels que les missions d'insertion des jeunes (MIJ), les structures du monde associatif ou encore les maisons familiales et rurales (MFR) qui pourront pourtant être appelées à être des partenaires essentiels au bon déroulement du SCC. Il constate notamment que certaines associations et organismes ont déploré n'avoir été impliqués dans ce projet que tardivement et partiellement, plusieurs auditionnés ayant précisé découvrir les projets de texte par le biais du CESE. Ce déficit de coopération paraît regrettable en termes de mutualisation des retours d'expériences ainsi que des synergies envisageables. En effet, bénéficier de cette expertise, par exemple, du service civique universel (SCU) serait de nature à éviter certains écueils qu'ont pu rencontrer les intervenants dans la mise en œuvre de ce système.

En outre, le conseil économique, social et environnemental souligne qu'en raison des difficultés budgétaires que rencontrent les institutions et collectivités calédoniennes, les subventions aux associations s'amenuisent tandis qu'elles ont vocation à devenir les chevilles ouvrières du SCC. Dans cette optique, un renforcement de leurs moyens financiers semble donc impératif afin de contribuer à leur pérennisation et au développement de leurs actions. En effet, certaines opérations ne peuvent être réalisées uniquement par des bénévoles, dont le temps à consacrer est limité par la nécessité de gagner leur vie par ailleurs. Ces structures ont besoin de pouvoir compter sur un personnel salarié disposant de compétences spécifiques et entièrement dévolu à leurs objectifs.

Bien que la Nouvelle-Calédonie ne soit pas la seule collectivité ayant vocation à financer le SCC, elle en demeure néanmoins le principal pourvoyeur. Une partie des coûts devrait cependant être prise en charge par le biais du contrat de développement Etat-Nouvelle-Calédonie 2017-2021⁷ et du fonds européen de développement (FED). Sur ce dernier point, le conseil économique, social et environnemental fait observer que les discussions avec l'UE ne sont pas finalisées et qu'il serait préférable de s'assurer du déblocage de ces enveloppes avant de les intégrer dans le plan de financement.

Recommandation n° 3 : Compte tenu des différentes problématiques soulevées, le conseil économique, social et environnemental propose une période de test pour les parcours 2 et 3, avec un nombre restreint de participants sur ces deux parcours, qui permettrait :

- **une évaluation plus fine des besoins logistiques et humains,**
- **la construction d'outils de suivi et une adaptation des contenus,**
- **un déploiement progressif des besoins de financement et une pérennisation des budgets,**
- **de ne pas figer le fonctionnement du SCC durant cette période d'essai.**

En conclusion et souhaitant la prise en compte des observations et propositions sus mentionnées, le conseil économique, social et environnemental émet un **avis réservé** au projet de délibération relatif à la création du service civique calédonien.

⁷ Cf. annexe de la délibération n° 193 du 05/12/2016 habilitant le président du gouvernement à signer le contrat de développement Etat-Nouvelle-Calédonie 2017-2021.

AVIS N° 04/2017

relatif au projet de délibération portant approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « agence calédonienne du service civique »

S'agissant de la composition du GIP, le conseil économique, social et environnemental considère que les critères permettant l'adhésion sont susceptibles d'empêcher le sénat coutumier et le CESE d'y adhérer. En effet, il lui semble intéressant que ces institutions en fassent partie dès lors qu'elles représentent, d'une part, les autorités coutumières et, d'autre part, la société civile.

Recommandation n° 1: Le conseil économique, social et environnemental souhaite que le CESE et le sénat coutumier aient la possibilité d'adhérer au GIP.

Concernant les missions de cette structure, la question de la complémentarité avec les acteurs ayant quasiment le même cœur de métier, notamment provinciaux, se pose dès lors qu'il s'agit du même champ d'intervention. Cela nécessiterait une grande vigilance au moment de sa mise en place afin de ne pas empiéter sur les compétences provinciales et communales en la matière.

En outre, étant donné le nombre de dispositifs mis en œuvre au titre de l'insertion des jeunes par les provinces, s'il convient d'éviter les redondances et de mutualiser les moyens, cela ne doit pas pour autant mettre un terme à des dynamiques déjà en place. De plus, les modalités de conventionnement semblent pour l'instant floues : quelles sont les parts à apporter par chaque province ? Comment s'articule le travail entre les différents acteurs ?

Par ailleurs, le conseil économique, social et environnemental appelle l'attention sur la nécessaire vigilance relative au lien entre l'agence et le monde associatif étant donné le rôle primordial de ce dernier dans la mise en place du SCC. A titre d'exemple, la FOL, pourtant porteuse en partie du SCU, se demande à quel moment elle pourrait réellement faire partie du projet, auquel elle pourrait apporter une expertise précieuse. Dans le cadre du SCU, elle travaille notamment avec les structures d'accueil des jeunes effectuant un service civique afin que la mission proposée leur soit adaptée, en partant de leurs envies plutôt que de leurs compétences.

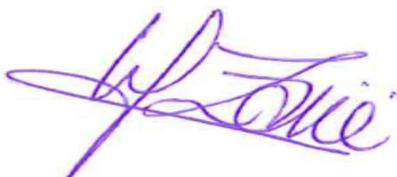
Au vu de l'impératif d'un suivi fin et personnalisé, en particulier pour les 600 jeunes du parcours 2, le conseil économique, social et environnemental s'inquiète de la lourdeur administrative que cela implique. Il souhaite la collecte de données précises sur les jeunes passant par cette structure afin de favoriser une meilleure élaboration des politiques publiques relatives à la jeunesse (taux d'illettrisme, taux d'insertion, etc.).

Comme indiqué plus haut, le conseil économique, social et environnemental insiste sur le fait que le tissu associatif souffre des restrictions budgétaires et se font le relais de son inquiétude, à savoir qu'une partie de ce qui est octroyé aux associations aille, à terme, au GIP. Cependant, rappelant que les associations travaillant avec les jeunes sont dans l'expectative d'une ligne directrice commune, le conseil économique, social et environnemental espère que l'agence les fédèrerait dans le cadre du SCC.

Néanmoins, le conseil économique, social et environnemental souligne que ce travail de coordination dévolu au GIP devrait, dans un premier temps, relever des services du gouvernement, en lien avec les provinces, au moins pendant la phase test souhaitée. Cela permettrait de commencer la mise en réseau et d'évaluer les besoins réels avec les acteurs concernés avant de figer, pour 5 ans, cette structure. Elle ne dispose en outre pas de financement identifié passé ces premières années.

En conclusion et souhaitant la prise en compte des observations et de la proposition sus mentionnées, le conseil économique, social et environnemental émet un **avis réservé** au projet de délibération portant approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « agence calédonienne du service civique ».

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jeannette WALEWENE

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE

ANNEXE 1 :
RAPPORT ET AVIS N°29/2016



RAPPORT & AVIS N°29/2016

*Saisine concernant l'avant-projet de loi du pays
relatif au service civique calédonien, accompagné de
son projet de délibération d'application*

Présenté par :

Le président et le vice-président de commissions :

MM. Jean SAUSSAY et Christophe DABIN

Les rapporteurs de commissions :

MM. Alain GRABIAS et Raymond GUEPY

Dossier suivi par :

Mme Jade RETALI, chargée d'études du CESE-NC.

Adoptés en commission, le 24 novembre 2016,

Adoptés en bureau, le 28 novembre 2016,

Adoptés en séance plénière, le 30 novembre 2016.

RAPPORT N°29/2016

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi selon la **procédure normale** par lettre en date du 3 novembre 2016 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un *avant-projet de loi du pays relatif au service civique calédonien, accompagné de son projet de délibération d'application.*

Le bureau de l'institution a confié à la commission de la culture, de la jeunesse et des sports ainsi qu'à la commission de la santé et de la protection sociale le soin d'instruire ce dossier.

Elles se sont réunies pour auditionner les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
08/11/2016	<ul style="list-style-type: none">- Madame Hélène IEKAWÉ, membre du gouvernement en charge notamment de la mise en place du service civique, accompagnée de monsieur Emmanuel BERARD, conseiller ;- Madame Séverine METILLON, chef du service de la protection sociale de la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS).
<p><i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique, social et environnemental dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.</i></p> <p>Par ailleurs, a également été sollicitée et n'a pas fourni de réponse :</p> <ul style="list-style-type: none">- la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs salariés (CAFAT).	
24/11/2016	Réunion d'examen & d'approbation en commission
28/11/2016	BUREAU
30/12/2016	SÉANCE PLÉNIÈRE
4	3

AVIS N° 29/2016

Conformément à l'article 99-3 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « droit de la sécurité sociale ».

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de cet avant-projet de loi du pays ainsi que son projet de délibération d'application.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

L'avant-projet de loi du pays et sa délibération d'application s'inscrivent dans le cadre de la délibération n°106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne, articles 5 et 10.2, qui prévoit la création d'un service civique calédonien (SCC). Celui-ci se décomposerait en 3 parcours :

- le « parcours civique en milieu scolaire » s'adresse aux élèves, du primaire au lycée, et promeut les valeurs du civisme et de la citoyenneté;
- le « parcours d'engagement et d'accompagnement » est réservé aux jeunes déscolarisés (environ 600 par an) de 16 à 18 ans sortis du système de formation sans qualification, sans diplôme et sans emploi. Comme le premier, il est obligatoire ;
- le « service civique citoyen pour tous » permettrait aux jeunes de 17 à 25 ans d'apprendre les valeurs de la République, les valeurs océaniques ainsi que celles de la citoyenneté, et pourrait être rendu obligatoire.

Les présents textes visent à étendre le droit aux allocations familiales, dans les trois régimes de prestations familiales (régime des salariés et assimilés, régime des fonctionnaires et régime de solidarité), aux jeunes de 16 à 21 ans participant au deuxième parcours du SCC. Cette limite d'âge tend à éviter toute rupture d'égalité entre les jeunes suivant différentes formations (parcours 2 du SCC, enseignement supérieur, etc.). Ce parcours a pour but de les guider dans un dispositif d'accompagnement et de formation et ouvre le droit aux allocations familiales.

L'agence calédonienne du service civique délivrera une attestation d'inscription qui permettra leur versement. Elle aura ainsi pour mission d'assurer le suivi des jeunes soumis à une obligation d'engagement.

En cas de manquement à leurs devoirs (notamment, l'assiduité), l'agence peut mettre en œuvre une procédure de conciliation avec la famille. Si celle-ci échoue, elle saisit la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs salariés (CAFAT) afin de suspendre le versement des allocations. Toutefois, si l'agence atteste que le jeune a réintégré son dispositif, les allocations seront versées rétroactivement.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du CESE-NC **selon la procédure normale.**

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Le conseil économique, social et environnemental s'est attaché à examiner l'avant-projet de loi du pays ainsi que son projet de délibération d'application article par article, et émet les observations suivantes.

A) Sur la loi du pays

Le CESE s'étonne d'être saisi d'un avant-projet de loi du pays sans le cadre réglementaire qui la sous-tend. En effet, il aurait semblé logique d'être saisi du projet de délibération portant création du service civique en amont ou simultanément, d'autant que ce texte y renvoie directement. Il souhaite donc être rapidement saisi de ce projet de texte et estime difficile de se prononcer sans disposer de l'architecture générale du SCC. En outre, il fait observer qu'en cas de modification du projet de délibération, cette loi du pays pourrait en être impactée.

Cependant, il se félicite de la mise en place d'allocations pour les familles des jeunes bénéficiant du deuxième parcours prévu dans le cadre du SCC. Il considère que cela évite toute rupture d'égalité entre les jeunes suivant différents cursus (études supérieures, service civique, etc.) et y voit une source de motivation supplémentaire.

Le CESE rappelle que son avis relatif au projet de loi du pays portant création des allocations familiales de solidarité servies par le régime des prestations familiales de solidarité⁸ qui avait indiqué : « l'allocation familiale, qui ne peut être considérée comme une substitution de revenu apportée à la famille, est un droit à l'enfant, versée par la collectivité en contrepartie de l'utilité que revêtent pour elle le suivi et la formation des nouvelles générations ».

B) Sur la délibération

Le conseil regrette d'être saisi d'un projet de délibération mentionnant l'agence du service civique alors que celle-ci n'a pas encore été créée et qu'il ne connaît ni son rôle, ni ses statuts.

De plus, il espère que l'assiduité sera réellement contrôlée par cette agence et que le versement sera rapidement suspendu, en cas d'échec de la procédure de conciliation, si un jeune manque à ses devoirs.

⁸ Avis n°02/2005 du 11 janvier 2005

III -CONCLUSION

Le conseil économique, social et environnemental se félicite de l'extension des allocations familiales pour les jeunes participants au SCC. Cependant, il émet un **avis réservé** à *l'avant-projet de loi du pays relatif au service civique calédonien, accompagné de son projet de délibération d'application*, compte tenu du fait qu'il n'a pas été saisi du projet de délibération portant création du service civique calédonien.

LA SECRETAIRE



Rozanna ROY

LE PRESIDENT



Daniel CORNAILLE